



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de l'Ain : bilan 2025 et priorités 2026

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

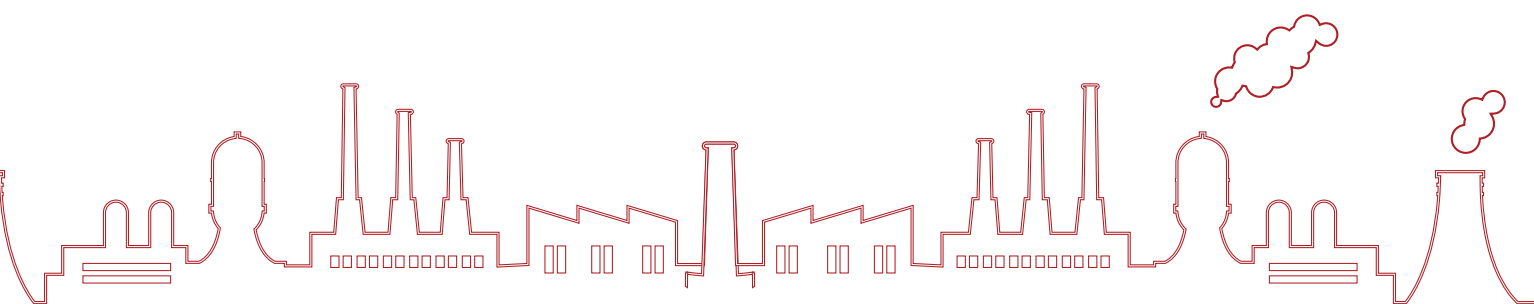
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- enregistrement : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

Comptant un tissu dense de PME, l'Ain est un département marqué par une forte identité industrielle. Le dynamisme économique du département se ressent au travers du grand nombre de dossiers de demandes d'autorisation à instruire notamment pour des projets industriels neufs.

L'Ain compte environ 550 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement, dont :

- environ 400 suivies et contrôlées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- plus de 150 élevages et industries agroalimentaires mettant en œuvre des produits d'origine animale, suivis par la direction départementale de protection des populations (DDPP).

On dénombre en particulier :

- 17 établissements Seveso (10 Seveso seuil haut et 7 Seveso seuil bas), dont 2 stockages souterrains (gaz naturel et éthylène),
- 46 carrières (dont une carrière souterraine),
- 74 sites et sols pollués,
- 2 mines dont 1 de schistes bitumineux exploitée par galeries souterraines,
- 68 sites industriels IED,
- 31 sites agro-alimentaires dont 7 IED,
- 27 élevages IED,
- 20 méthaniseurs dont 19 agricoles



Dans l'Ain, 15 inspecteurs de l'environnement sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE (12 inspecteurs à l'unité départementale de l'Ain de la DREAL et 3 à la direction départementale de la protection des populations). Ces inspecteurs s'appuient sur les compétences d'un réseau régional pour le contrôle des éoliennes, des stockages souterrains et de la sécurité des canalisations de transport (environ 1 000 km de canalisations de transport de matières dangereuses - gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques – dans le département).



Les ICPE du département

- 17 sites Seveso (7 seuil bas, 10 seuil haut) ;
- 68 Installations relevant de la directive IED ;
- 2 mines ;
- 46 carrières ;
- 996 Km de canalisations de transport dont 590 de canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clés 2025 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 298 inspections de sites industriels dont 47 par la DDPP ;
- 33 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 8 inspections d'appareils à pression ;
- 18 inspections de canalisations ;
- 35 mises en demeure ;
- 6 astreintes financières ;
- 3 amendes administratives.



Bilan de l'instruction

- 5 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 11 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement dont 3 par la DDPP ;
- 12 dossiers de plaintes traités.



La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 5 PPRT en vigueur ;
- 2,4 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont 1M€ déjà payés.
- Aucune action n'a été engagée en 2025.

3. Actions thématiques en 2025 et perspectives 2026

■ Les actions thématiques en 2025

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2025, voici quelques actions parmi les 12 actions nationales qui ont été menées :

- la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS. La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un article internet : PFAS : Feuille de route régionale 2025 ;
- la gestion des premières heures d'un incident ou accident parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble ;
- la libération du foncier industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité ;
- la qualité de l'air étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles ont été menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale ont porté notamment sur :

- la prise en compte du risque inondation dans les ICPE, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles qui permettra de

contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;

- le contrôle des fuites de CH₄ (méthane) dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

En parallèle, depuis 4 ans, l'inspection de la région Auvergne-Rhône-Alpes mène une campagne de contrôles ciblée en l'espace de quelques semaines qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. La campagne 2025 a porté sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).

■ Perspectives et chantiers pour 2026

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC), l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient.

En complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise à prévenir les accidents et les pollutions, la ministre en charge de l'écologie a défini comme chaque année des axes prioritaires d'action. Cette année, ces actions nationales porteront sur la réduction des émissions de PFAS, la prévention des risques chroniques liés aux grandes installations de combustion ou encore la libération de terrains industriels pour relocaliser des activités stratégiques pour notre souveraineté nationale.

Parmi les 10 actions nationales qui ont été retenues, figurent :

- la réduction des émissions de PFAS dans les rejets aqueux des ICPE. Depuis deux ans, l'action de l'inspection des installations classées est prioritairement orientée sur les exploitants des établissements, représentant plus de 99 % du flux des émissions de PFAS et du paramètre « AOF » (organo-fluorés adsorbables), afin de s'assurer qu'ils définissent un plan d'actions pour supprimer ou, à défaut, réduire autant que possible leurs émissions de PFAS. Par conséquent, l'inspection des installations classées doit poursuivre ses actions concrètes auprès de chaque établissement qui permettent d'obtenir

des réductions significatives des émissions de PFAS ;

- la poursuite de la libération du foncier industriel (action pluriannuelle), dans un contexte de reconquête industrielle des territoires et de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, la capacité à mobiliser un foncier industriel adapté aux besoins des entreprises et activable à court terme pour concrétiser leur projet constitue un levier essentiel ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets. L'objectif de l'action nationale est de vérifier la mise en œuvre de l'obligation de contractualisation avec un éco-organisme ou un système individuel agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) correspondante, pour les opérateurs qui réceptionnent et traitent certains types de déchets à forte valeur financière faisant l'objet de trafics illégaux, comme les équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage (VHU) ou les batteries ;
- la réduction du nombre d'accidents, notamment d'incendies, dans les centres de transit, tri et regroupement de déchets, ce secteur étant particulièrement accidentogène (25% de l'accidentologie recensée dans la base ARIA de 2020 à 2024, toutes ICPE confondues). Le phénomène majoritaire rencontré est l'incendie, dans des proportions plus élevées que dans les autres installations industrielles, souvent causé par des batteries au lithium.

Plusieurs actions thématiques d'initiative régionale seront menées en complément du plan pluriannuel de contrôle. Elles porteront notamment sur :

- la poursuite des exercices « POI inopiné », c'est-à-dire des exercices de simulation d'incident provoqués lors d'un contrôle non annoncé et hors heures ouvrées ;
- l'implantation et la configuration des dispositifs de détection de gaz dans les sites Seveso pour tenir compte de l'accidentologie constatées et des anomalies détectées sur le suivi et la maintenance de détecteurs de gaz (inflammables et/ou toxiques) ces dernières années. L'action

visera à s'assurer que l'exploitant met en place l'organisation pertinente pour garantir que ces détecteurs soient efficaces, maintenus, testés, calibrés et placés de manière adaptée aux événements accidentels à maîtriser ;

- le risque lié aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes. Suite au cas groupé de légionelles en Savoie au mois de septembre 2025, l'objectif de cette action régionale est d'opérer un contrôle de l'entretien, du suivi et de la maîtrise de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes (TAR) soumises à enregistrement ou à déclaration et exploitées au sein d'établissements ICPE, qu'elle soit réalisée directement ou via le recours à un sous-traitant ;
- les risques liés aux installations de compostage de déchets verts, de biodéchets et de boues. Le processus de compostage induit des enjeux chroniques en matière de gestion des eaux de ruissellement, d'émissions atmosphériques et d'odeurs.

Une opération coup de poing a été menée sur les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid comme les climatisations, les congélateurs, les réfrigérateurs, les chambres froides, les vitrines frigorifiques, etc. Ces fluides permettent ainsi la mise en œuvre d'un cycle frigorifique et peuvent être utilisés seuls ou en mélange.

Ces fluides génèrent des risques pour la santé humaine en cas de contact cutané ou d'inhalation, des risques d'incendie ou d'explosion selon leur nature en raison de leur caractère inflammable et des risques environnementaux, car ils contribuent puissamment à l'effet de serre. Plus particulièrement, les fluides appelés CFC et HCFC contribuent à la destruction de la couche d'ozone et les HFC à l'effet de serre.

Les inspections se sont concentrées sur la vérification des équipements, la réalisation des contrôles périodiques, la bonne tenue du carnet d'entretien de ses équipements, le contrôle des systèmes de détection des fuites et la fréquence des contrôles d'étanchéité.



Focus : Fuites de gaz frigorigènes contribuant aux émissions de gaz à effet de serre - L'État passe au crible 27 établissements

Les gaz frigorigènes se trouvent dans les supermarchés, les entrepôts frigorifiques, les usines ou les systèmes de climatisation. Invisibles, mais à fort impact, certains gaz frigorigènes ont un pouvoir de réchauffement jusqu'à 4 000 fois supérieur au CO₂. **Une seule fuite peut représenter l'équivalent de dizaines de milliers de kilomètres parcourus en voiture.**

Pour prévenir ces émissions très polluantes, l'État a mené une vaste opération de contrôle dans l'Ain entre le 27 mai et le 3 juillet 2025. Objectif : s'assurer que les équipements de réfrigération et de climatisation sont correctement entretenus et que les règles de prévention des fuites sont respectées.

Les inspecteurs des installations classées de la DREAL et de la DDPP ont visité 27 établissements, dont 18 industriels et 9 commerces (supermarchés et hypermarchés).

Le bilan montre des marges d'amélioration importantes :

- seulement 5 établissements entièrement conformes ;
- 2 établissements en non-conformité majeure, entraînant une mise en demeure préfectorale ;

- 19 établissements présentant des manquements mineurs à corriger rapidement ;
- 1 établissement désormais hors du champ réglementaire après avoir remplacé ses installations par un système au CO₂.

Les contrôles ont mis en évidence plusieurs types de défaillances : retards de contrôles d'étanchéité (3 sites), absence de contrôle après réparation d'une fuite (7 sites), registre de suivi manquant (8 sites), contrôles périodiques non réalisés (4 sites), ou encore vignettes apposées par l'opérateur de contrôle d'étanchéité non conformes (10 sites).

Cette opération a permis de sensibiliser des établissements peu ou pas contrôlés jusqu'ici, de remettre leurs connaissances à niveau et de recadrer certaines pratiques anormales de prestataires chargés des contrôles frigorifiques.

En contrôlant les équipements, en rappelant les obligations et en exigeant des corrections rapides, l'État agit concrètement pour réduire des émissions évitables, protéger l'environnement et garantir un fonctionnement sûr des installations.

